

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES LE MARDI 22 JUILLET 2025

Délibération n°	Objet	Résultat du vote
<u>1-22-07-2025</u>	<u>Approbation des demandes de transfert au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse de la compétence « assainissement collectif » des communes de LACOMMANDE et ARGAGNON et approbation des nouveaux statuts du Syndicat</u>	Approuvée
<u>2-22-07-2025</u>	<u>MOTION DE SOUTIEN – PROJET E-CHO</u>	Approuvée
<u>3-22-07-2025</u>	<u>Adhésion au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme au titre de la cotisation « Territoires » de l'Agence Publique de Gestion Locale</u>	Approuvée
<u>4-22-07-2025</u>	<u>Décision modificative n°1 Budget Principal Commune</u>	Approuvée

Liste Affichée en mairie le 23/07/2025

Le Maire

Gilles LEVEQUE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'ARGAGNON

Envoyé en préfecture le 23/07/2025

Reçu en préfecture le 23/07/2025

Publié le

ID : 064-216400424-20250722-1_22_07_2025-DE

SLO

Séance du mardi 22 juillet 2025

Nombre de membres : 15

1-22-07-2025

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

Présents : CASSOU André, CHAMPETIER DE RIBES Jean, CHARLEMAGNE Déborah, DUCAMIN Mireille, FEUGAS Didier, LEVEQUE Gilles, MOREAU André, PEYRAN Francis, PEZÉ Olivier, REY Marie-José.

Absents-Excusés : BROCA Nadine, DIMMOCK Nicola, DOUET Frédéric (a donné procuration à PEZÉ Olivier), DUMARTIN Jean-Claude, HITTE Julien.

Secrétaire de séance : REY Marie-José.

Date de la convocation : mercredi 16 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 22 juillet 2025, à 18 heures 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles LEVEQUE.

Objet : Approbation des demandes de transfert au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse de la compétence « assainissement collectif » des communes de LACOMMANDE et ARGAGNON et approbation des nouveaux statuts du Syndicat

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de transfert, à la date du 1^{er} janvier 2026, de la compétence optionnelle « assainissement collectif » des communes de Lacommande et Argagnon, déjà membres du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse pour les compétences « eau potable » et « assainissement non collectif ».

Par délibération de son Comité Syndical du 18/06/2025, le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse a d'une part accepté ces demandes de transfert de la compétence « assainissement collectif » et d'autre part approuvé le projet de nouveaux statuts du Syndicat. En application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à ses statuts, le Président a ensuite notifié cette délibération à l'ensemble des membres du Syndicat. L'assemblée délibérante de chaque membre dispose d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur ces transferts de compétences.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical et du projet de nouveaux statuts du Syndicat. Il invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur :

- Le transfert au Syndicat de la compétence « assainissement collectif » des communes de Lacommande et Argagnon,
- Le projet de nouveaux statuts du Syndicat.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les demandes de transfert au Syndicat de la compétence « assainissement collectif » des communes de Lacommande et Argagnon,
- APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat (projet en annexe de la présente délibération).
- PRÉCISE que la date d'effet des transferts et des nouveaux statuts est fixée au 1^{er} janvier 2026.
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Président du SMEA Gave et Baïse.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE

Le 23 JUL. 2025

ET PUBLICATION OU NOTIFICATION

DU 23 JUL. 2025

Le Maire,



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
au registre ont signé tous les membres présents
pour extrait conforme

Le Maire



SLOW

Séance du mardi 22 juillet 2025

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

Présents : CASSOU André, CHAMPETIER DE RIBES Jean, CHARLEMAGNE Déborah, DUCAMIN Mireille, FEUGAS Didier, LEVEQUE Gilles, MOREAU André, PEYRAN Francis, PEZÉ Olivier, REY Marie-José.

Absents-Excusés : BROCA Nadine, DIMMOCK Nicola, DOUET Frédéric (a donné procuration à PEZÉ Olivier), DUMARTIN Jean-Claude, HITTE Julien.

Secrétaire de séance : REY Marie-José.

Date de la convocation : mercredi 16 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **mardi 22 juillet 2025**, à **18 heures 00** le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles LEVEQUE.

OBJET : MOTION DE SOUTIEN – PROJET E-CHO

Rapporteur :

Le Conseil municipal de la commune d'Argagnon, réuni le mardi 22 juillet 2025, souhaite exprimer son soutien au projet E-CHO, mené sur le bassin de Lacq par Elyse Energy et ses partenaires français Avril, Axens et l'IFPEN.

Le Conseil municipal de la commune d'Argagnon, du mardi 22 juillet 2025, reconnaît l'opportunité indéniable de ce projet et sa concordance avec l'identité et les valeurs du territoire.

Face à un contexte fait d'incertitudes géopolitique et climatique grandissantes, ce projet se révèle comme un réel levier de notre souveraineté énergétique, agricole et industrielle. En effet, la production de carburants durables, cœur d'activité du projet, repose sur trois unités complémentaires incarnées par :

- La production d'hydrogène par électrolyse ;
- La production de carburant d'aviation durable (SAF) à partir de biomasse locale (filières agri-déchets, bois-énergie issu de l'entretien des forêts) ;
- La production d'e-méthanol à partir de CO₂ biogénique industriel.

Il convient donc de rappeler que ce projet soutient également la filière aéronautique et défense, pilier de notre région.

Le Conseil municipal de la commune d'Argagnon, du mardi 22 juillet 2025, défend aussi ce projet en ce qu'il respecte pleinement le territoire et ses ressources. Implanté sur des friches industrielles et menant des actions essentielles de décarbonation, il vise à valoriser les résidus agricoles boisés, aujourd'hui sous-exploités ou brûlés à ciel ouvert, en offrant un complément de revenu aux agriculteurs.

Il s'agit bien d'un projet soucieux de la pérennité des activités agricoles. En effet, seuls 10 % de l'approvisionnement du projet seront appelés au bois-énergie, issu de l'entretien des forêts. Ces pratiques, régies par le code forestier, seront dument contrôlées par l'État et devront être certifiées, pour leur durabilité, par un organisme indépendant.

À cet égard, il est rappelé que ce projet trouve toute sa légitimité et son importance dans la réponse concrète, responsable et durable qu'il apporte au territoire, pour la préservation de ses espaces naturels et pour sa population. On évalue qu'il créera 800 emplois directs et près de 5 000 emplois indirects, au pic de la phase de construction.

Comme le montrent clairement, et en toute transparence, les études réalisées, la balance environnementale du projet sera positive. Plus de 600 000 tonnes de CO₂ seront évitées chaque année, soit 25 fois les émissions annuelles d'une ville comme Pau.

Pour répondre collectivement au défi climatique, il faut répondre aux problématiques de tous les secteurs, même les plus complexes à décarboner, comme le transport maritime ou aérien. Loin de tout techno-solutionnisme, ces carburants décarbonés visent à apporter une solution complémentaire à la sobriété des usages.

Une solution nécessaire à laquelle le Conseil souhaite assurément et immédiatement prendre part.

À ce titre, le Conseil municipal est invité à :

- Soutenir l'action de la communauté de communes de Lacq-Orthez pour le maintien du projet E-CHO.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE
Le **23 JUL. 2025**
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU **23 JUL. 2025**
Le Maire,



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
au registre ont signé tous les membres présents
pour extrait conforme
Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'AR

Envoyé en préfecture le 23/07/2025

Reçu en préfecture le 23/07/2025

Publié le

ID : 064-216400424-20250722-3_22_07_2025-DE

Séance du mardi 22 juillet 2025

3-22-07-2025

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

Présents : CASSOU André, CHAMPETIER DE RIBES Jean, CHARLEMAGNE Déborah, DUCAMIN Mireille, FEUGAS Didier, LEVEQUE Gilles, MOREAU André, PEYRAN Francis, PEZÉ Olivier, REY Marie-José.

Absents-Excusés : BROCA Nadine, DIMMOCK Nicola, DOUET Frédéric (a donné procuration à PEZÉ Olivier), DUMARTIN Jean-Claude, HITTE Julien.

Secrétaire de séance : REY Marie-José.

Date de la convocation : mercredi 16 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 22 juillet 2025, à 18 heures 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles LEVEQUE.

Objet : Adhésion au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme au titre de la cotisation « Territoires » de l'Agence Publique de Gestion Locale

Le Maire rappelle que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ont ainsi été mis en place le Service Intercommunal Administratif, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux, le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture, intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment, le Service Intercommunal du Numérique permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économique, le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme répondant aux attentes des collectivités en la matière et le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services. La commune est adhérente à l'agence publique de gestion locale.

Pour tous les services, le mode d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée. Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1er janvier de l'année suivante.

Invité à se prononcer sur cette question,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme au titre de la cotisation « Territoires » de l'Agence Publique de Gestion Locale

ADOpte le règlement d'intervention du service en cause.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE

Le 23 JUL. 2025
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 23 JUL. 2025

Le Maire,



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
au registre ont signé tous les membres présents
pour extrait conforme
Le Maire

Séance du mardi 22 juillet 2025

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

Présents : CASSOU André, CHAMPETIER DE RIBES Jean, CHARLEMAGNE Déborah, DUCAMIN Mireille, FEUGAS Didier, LEVEQUE Gilles, MOREAU André, PEYRAN Francis, PEZÉ Olivier, REY Marie-José.

Absents-Excusés : BROCA Nadine, DIMMOCK Nicola, DOUET Frédéric (a donné procuration à PEZÉ Olivier), DUMARTIN Jean-Claude, HITTE Julien.

Secrétaire de séance : REY Marie-José.

Date de la convocation : mercredi 16 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **mardi 22 juillet 2025**, à **18 heures 00** le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles LEVEQUE.

OBJET : Décision modificative n°1 Budget Principal Commune 2025

Le véhicule du service technique de la commune d'Argagnon n'étant plus réparable, ce dernier a été mis à la destruction, le maire explique qu'il faut le remplacer.

Le Maire demande au conseil municipal d'ouvrir l'Opération n°33 : « ACHAT VEHICULE POUR LE SERVICE TECHNIQUE »

Afin d'abonder cette nouvelle opération le conseil municipal :

-VOTE la décision modificative suivante

N°1

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Article 65568 « Autres contributions »

- 10 000 €

Article 023 « Virement à la section d'Investissement »

+ 10 000 €

Section d'Investissement :

Dépenses

Article 2182 « Matériel de transport »- l'Opération n°33 : « ACHAT VEHICULE POUR LE SERVICE TECHNIQUE »

+ 10 000 €

Section d'Investissement :

Recettes

Article 021 « Virement de la section de fonctionnement »

+ 10 000 €

Section d'Investissement :

Dépenses :

Opération 10 « Réserve Foncière » Article 2111 « Terrains nus »

- 5 600 €

Opération 30 « Salle multi activité » Article 203 « Frais d'études »

- 9 000 €

Opération 32 « RENOVATION ECLAIRAGE STADE DE FOOTBALL » Article 231 « Immobilisation corporelles en cours »

- 2 000 €

Article 2182 « Matériel de transport »- l'Opération n°33 : « ACHAT VEHICULE POUR LE SERVICE TECHNIQUE »

+ 16 600 €

TRANSMET à Monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour contrôle de légalité.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE
Le 23 JUL. 2025
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 23 JUL. 2025

Le Maire,



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
au registre ont signé tous les membres présents
pour extrait conforme
Le Maire